

Plate-forme de mesures à prendre pour garantir une période de repos aux riverains de l'aéroport de Toulouse-Blagnac

Pour CCE du 15 octobre 2019

23h30 - 06 heures : Couvre-feu complet (idem ORLY)

- Aucun vol « programmé »
- Exceptions pour les « urgences » (médicales, approvisionnements exceptionnels Airbus/ATR, ...) accordées au cas par cas. La liste exhaustive sera présentée en CCE avec organismes demandeurs et accepteurs, trajectoires et niveaux de bruit enregistrés sur les différents capteurs.

22h-23h30 et 06h-08h : Créneaux « d'optimisations environnementales »

- Aucune réduction de taxe (exemples création de ligne, augmentation du trafic passagers)
- Restriction de l'aéroport aux avions les plus performants acoustiquement (application du chapitre 14 de l'OACI instaurant une marge de 17 EPNdB - obligatoire pour les nouveaux modèles d'avion depuis le 1^{er} janvier 2018)
- Optimisation de l'utilisation des pistes comme cela a été fait pour le Cœur de Nuit
- Recherche de trajectoires optimales (application NADP1 ou NADP2, réduction de poussée à 3000 ft jusqu'à quitter la TMA)
- Limitation du nombre de mouvements à 8 par heure (Soit 12 entre 22h et 23h30 et 16 entre 06 et 08h)
- Définition de niveaux de bruit maximum applicables à tous les avions quelle que soit leur masse (pour chaque phase de vol de référence : Approche, Latéral et Survol)

Lexique :

- **NADP** : Noise Abatement Departure Procedures – Procédures de départ « moindre bruit » - définies par l'OACI
- **OACI** : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
- **EPNdB** : Effective Perceived Noise Level : Niveau effectif de bruit perçu.
- **TMA** : Terminal manoeuvring area – Zone contrôlée à l'approche de l'aéroport